

Chambre nationale de la batellerie artisanale CONSEIL D'ADMINISTRATION n°128

Séance du 23 février 2017

Délibération n°1

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration n°127 du 22 novembre 2016

Vu le code des transports, notamment ses articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18 ;

Article 1er

A l'issue des délibérations du conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale du 23 février 2017 (séance n°128), le procès-verbal de la séance n°127 du 22 novembre 2016 est approuvé par les membres dudit conseil.

Le procès-verbal est adopté tel qu'il figure ci-après. Il inclut les remarques formulées par le conseil d'administration.

Article 2

La présente délibération est publiée au registre des délibérations de la Chambre nationale de la batellerie artisanale.

Paris, le 28 février 2017

Le président du conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Michel DOURLENT